



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024-76		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024
TOTAL VOTANTS : 15 = 13 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 15 + Contre : 0		Abstention : 0

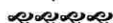
Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 23 septembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc, BIBENS Hubert, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à BERGES Sylvie, ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie,

ABSENTS : RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



#### RAPPORT N° 5 : PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE AVANT APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLO FOIX VARILHES

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil municipal de Verniolle a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Les objectifs de l'élaboration du plan local d'urbanisme tels qu'affichés dans la délibération précitée sont de :

- Prévoir un développement urbain en corrélation avec la position stratégique de la commune au sein de l'armature territoriale et compatible avec les prescriptions du SCoT en matière de consommation foncière ;
- Prendre en compte les problématiques de l'assainissement pour prioriser les secteurs à urbaniser ;
- Valoriser l'identité villageoise de la commune et définir des zones de développement urbain organisées,
- Reconquérir le centre-bourg
- Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle en favorisant une offre de logements diversifiés ;

- Favoriser les mobilités douces, vers les équipements publics et les zones d'activités ;
- Préserver l'activité agricole
- Préserver et valoriser l'environnement naturel
- Valoriser les éléments patrimoniaux et environnementaux qui fondent l'identité de la commune.
- Mener une réflexion sur les points d'insécurité routière, notamment aux abords de la route départementale n°29.
- Accompagner le développement économique (zone d'activité intercommunale au sud de la commune notamment)
- Soutenir les activités touristiques (sentiers de randonnée, etc.).

La compétence en matière de plan local d'urbanisme est exercée depuis le 1er juillet 2021 par la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes conformément à l'article 136 de la loi ALUR. Par délibération du 27 octobre 2021, le conseil municipal de Verniolle a autorisé la Communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes à achever la procédure d'élaboration de son PLU. Le conseil communautaire de l'Agglo Pays Foix Varilhes en date du 10 novembre 2021 a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle.

Par la délibération du 21 septembre 2022, le conseil communautaire a débattu du projet de d'aménagement et de développement durable (PADD) en conformité avec l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, s'appuyant sur les éléments du diagnostic préliminaire et a fixé les ambitions et orientations générales qui seront traduites dans le règlement écrit du PLU. Le PADD se compose de six grands axes structurants :

- LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET LA GESTION DES RISQUES
- LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES
- LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER
- LE DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET HARMONIEUX DE LA COMMUNE
- LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE)
- L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX MOBILITE-TRANSPORTS ET CLIMATIQUES

Par la délibération du 8 novembre 2023, le conseil communautaire a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU de Verniolle après avis favorable du conseil municipal de Verniolle en date du 10 juillet 2023.

Le projet de PLU a ensuite été notifié :

- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), dans le cadre d'un examen au cas par cas,
- aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC),

La synthèse des avis est la suivante :

- Chambre de commerce et d'industrie : avis favorable avec observations
- Centre national de la propriété forestière : avis favorable avec prescription d'une réserve
- Chambre d'agriculture : avis favorable avec prescription de 2 réserves
- Etat : avis favorable conditionné à la levée d'une réserve et à la prise en compte d'observations
- MRAe : avis assorti de recommandations
- Commune de Pamiers : avis favorable
- SYMAR : avis favorable avec observations
- SMDEA : avis favorable avec observations
- Département : avis favorable avec observations
- CAUE : avis favorable avec recommandations

Un mémoire en réponse a été établi et porté à la connaissance du commissaire-enquêteur et du public lors de l'enquête publique. Les remarques issues des avis des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de plan local d'urbanisme, qui ne remettent pas en cause son économie générale. Ces

adaptations sont énumérées en annexe à la présente délibération dans le document intitulé « note de synthèse - prise en compte des avis des personnes publiques associées »

Conformément à l'article R153-4 du Code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques associées sollicités qui n'ont pas émis de réponse sont réputés favorables.

Le PLU a été porté ensuite à l'enquête publique du 15 mai 2024 au 19 juin 2024. A l'issue de celle-ci, le commissaire-enquêteur a organisé une réunion avec les représentants de l'Agglo et de la commune pour recueillir leur position sur les différentes requêtes exprimées par le public puis a rendu le 18 juillet 2024 son rapport et ses conclusions motivées. Il a formulé un avis favorable sur l'ensemble du projet avec les recommandations suivantes :

- Accélérer la mise en œuvre de la station d'épuration sans laquelle le PLU ne pourra être mis en œuvre
- Veiller à une bonne information du public et des organismes ou sociétés afin d'assurer la protection des maurains
- Que les bâtiments des parcelles situées lieu-dit Escoubetou passant du classement en zone naturelle à zone agricole ne soient réservés qu'à cet usage et que les installations soient mises en conformité avec les textes.

Conformément à l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales, « *les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune* ».

En vertu de cet article, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation du PLU de Verniolle par le Conseil de l'Agglo Foix Varilhes.

Les annexes permettant de prendre connaissance du contenu du projet de PLU, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées, formulés en cours de procédure, le déroulé de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur, avant l'approbation du Conseil de l'Agglo Foix Varilhes du dossier éventuellement modifié pour tenir compte de ceux-ci et comprenant la nécessaire mise à jour des annexes en application de l'article R.153-18 du Code de L'Urbanisme.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à l'approbation des modifications figurant dans le document intitulé « note de synthèse - prise en compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique » annexé au dossier d'élaboration du PLU en vue de son approbation. Il est en effet loisible à l'autorité compétente de modifier le plan local d'urbanisme après l'enquête publique, sous réserve, d'une part, que ne soit pas remise en cause l'économie générale du projet et, d'autre part, que cette modification procède de l'enquête publique.

Ainsi les principales modifications suivantes ont été apportées :

- Dans les OAP :  
Modifications cartographiques  
Modification du phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0
- Dans le règlement écrit :  
Réécriture de certains articles de la zone A  
Réécriture du règlement de la zone Ueq relatif à la végétalisation des parkings  
Correction des dispositions applicables aux capteurs solaires en zone Uf
- Dans le règlement graphique :  
Correction de coquilles et de mise en page  
Ajustement des limites de terrains constructibles en harmonie avec le bâti existant  
Rectification d'erreur de zonage en U, N ou A.  
Déclassement de terrains de zone U en zone AU
- Dans le plan des servitudes :  
Mise à jour du plan des servitudes en conformité avec le décret du 29/03/2024 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie (arrêté préfectoral du

28/03/2018 relatif à l'obligation de débroussaillage dans les zones situées à moins de 200 m de bois et forêts)

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à l'approbation du PLU de Verniolle conformément au dossier d'élaboration tel que présenté, avant son approbation par le conseil communautaire

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le code de l'urbanisme
- Les statuts de l'Agglo Foix Varilhes
- Le schéma de cohérence territoriale de la vallée de l'Ariège approuvé en mars 2015
- La délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 engageant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Verniolle
- La délibération du conseil communautaire de l'Agglo Foix Varilhes en date du 10 novembre 2021 décidant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle
- Le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui a eu lieu en séance du conseil municipal en date du 8 septembre 2022
- Le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui a eu lieu en séance du conseil communautaire de l'Agglo Foix Varilhes en date du 21 septembre 2022
- La délibération du conseil communautaire de l'Agglo Foix Varilhes en date du 8 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Verniolle
- L'arrêté de monsieur le Président de l'Agglo Foix Varilhes en date du 25 avril 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU
- L'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 15 mai 2024 au 19 juin 2024, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur

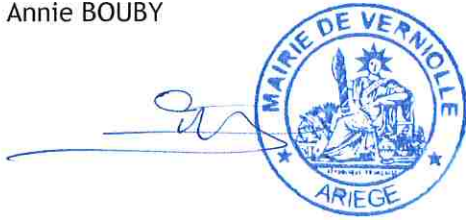
CONSIDERANT :

- Que la compétence en matière de plan local d'urbanisme est exercée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la communauté d'agglomération pays Foix Varilhes
- Qu'en application de l'article L5211-57 du CGCT « *Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune...* »
- Que les remarques issues des avis des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale
- L'avis favorable du commissaire-enquêteur assorti de recommandations
- Que les adaptations apportées au projet de PLU pour répondre aux conclusions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU
- Que le projet de PLU de Verniolle tel qu'il est présenté au conseil municipal doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal avant son approbation par le conseil de l'Agglo Foix Varilhes

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article unique : Emet un AVIS FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme de Verniolle corrigé des adaptations issues des remarques des personnes publiques associées ou du commissaire-enquêteur tel qu'annexé à la présente délibération, en vue de son approbation par le conseil communautaire de l'Agglo Foix Varilhes

Le Maire  
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance  
Sylvie BERGES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

